

Conditions générales d'achat

Version 01.08.2020

Généralités

Les conditions d'achat suivantes sont valables pour les entreprises ZÖLLNER Signal GmbH et ZÖLLNER System GmbH, les deux sont résumés ci-dessous sous le terme ZÖLLNER. Un contrat n'est conclu que par une confirmation de commande écrite de ZÖLLNER. Le fournisseur doit signaler expressément toute divergence dans la commande.

1 Validité exclusive des conditions de commande, contenu du contrat

Sauf accord écrit contraire, les relations juridiques entre vous et nous sont basées exclusivement sur les présentes conditions générales de vente. Des conditions générales de vente différentes ne s'appliquent pas non plus si nous ne les contestons pas expressément dans un cas particulier ou si nous ne contestons pas leur validité, en particulier si nous acceptons les marchandises commandées sans contestation. Par la première livraison selon les présentes conditions d'achat, vous reconnaissez l'application exclusive de ces conditions d'achat également pour toutes les commandes ultérieures.

2 Délais et conséquences du non-respect des délais

2.1 Les délais convenus pour les livraisons et les prestations sont contraignants. Si des retards sont à prévoir ou se sont produits, il faut nous en informer immédiatement.

2.2 Si vous n'acceptez pas notre commande dans un délai de 14 jours, nous sommes en droit de révoquer notre commande.

2.3 Si la date de livraison est dépassée par votre faute (retard), nous sommes en droit de réclamer des dommages et intérêts, sans préjudice de nos autres droits. Nous pouvons nous réserver le droit d'exiger une pénalité contractuelle convenue pour exécution non conforme (§ 341 BGB) jusqu'à un mois après l'acceptation de la livraison ou de la prestation.

Si la date de livraison ou de prestation convenue est respectée dans une période de -4 à +1 jour(s) ouvrable(s), la livraison et la prestation sont considérées comme réalisées dans les délais.

En cas d'écart de plus de -4 à +1 jour(s) ouvrable(s) par rapport à la date de livraison convenue, nous sommes en droit de réclamer des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 0,2% du prix d'achat par jour calendrier, avec un maximum de 5% du prix d'achat.

La preuve d'un dommage plus important reste réservée.

2.4 Si vous ne nous livrez pas ou ne nous fournissez pas dans le délai supplémentaire que nous vous avons fixé, nous sommes en droit, à l'expiration de ce délai, de refuser la réception, de résilier le contrat ou d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution, même sans avertissement correspondant.

2.5 Le défaut de fourniture de documents nécessaires et/ou de matériaux à fournir par nos soins ne peut être invoqué que si vous nous avez adressé un rappel écrit et que vous ne les avez pas reçus dans un délai raisonnable.

3 Prix

Les prix sont fixes et s'entendent en euros. Ils incluent toutes les dépenses liées aux livraisons et prestations que vous êtes tenu de fournir. Cela s'applique notamment, mais pas exclusivement, à l'emballage, au transport, aux éventuels impôts, aux droits de douane et aux taxes similaires à payer ainsi qu'aux assurances.

4 Traitement et livraison

4.1 Le lieu de livraison est le siège social de ZÖLLNER, sauf convention contraire expresse et écrite.

4.2 La sous-traitance n'est autorisée qu'avec notre accord, dans la mesure où il ne s'agit pas uniquement de la livraison de pièces disponibles sur le marché. Les appels de livraison sont contraignants en ce qui concerne le type et la quantité de la marchandise appelée, ainsi que le délai de livraison, les livraisons partielles nécessitent notre accord.

4.3 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant notre numéro de commande ainsi que la désignation du contenu selon sa nature et sa quantité. Pour le périmètre de la livraison la confirmation de commande écrite correspondante fait foi.

4.4 Les emballages sont inclus dans le prix. Le client doit veiller à ce que les marchandises soient protégées de manière adéquate contre les dommages et à ce que les emballages correspondent à un standard généralement valable pour le type de marchandises en question.

4.5 En outre, le client doit mettre à notre disposition, en temps utile et avant la livraison, tous les plans de montage, fiches techniques, instructions de montage, instructions de traitement, consignes de stockage, d'exploitation et d'entretien habituellement nécessaires, sans frais, pour vérification, et les joindre en plus à chaque livraison. Les conditions exceptionnelles auxquelles il ne faut pas s'attendre de manière typique doivent être indiquées séparément et mentionnées sur le bon de livraison.

Pour les produits logiciels, l'obligation de livraison n'est remplie que lorsque la documentation utilisateur complète et technique a été remise. Pour les programmes créés spécialement pour nous, il faut également fournir le programme dans son format source ainsi qu'une explication écrite de celui-ci.

5 Factures, paiements

5.1. Le paiement des montants de la facture s'effectue conformément aux conditions énoncées dans la commande, par virement bancaire en indiquant notre numéro de commande.

5.2 Votre droit à la rémunération est dû au plus tôt après la réception des marchandises et la réception de votre facture. La date de livraison ou d'échéance concrètement convenue pour chaque commande est déterminante. Un décalage de l'échéance par une livraison ou une prestation effective en dehors de la fenêtre de délai de livraison mentionnée au point 2.2 requiert notre accord écrit pour être valable. Un paiement est

considéré comme effectué par nous dans les délais si, dans le délai de paiement, notre banque a reçu l'ordre de virement ou si le chèque a été envoyé.

5.3 Les paiements n'impliquent pas la reconnaissance de la livraison ou de la prestation comme étant conforme au contrat. En cas de livraison ou de prestation défectueuse ou incomplète, nous sommes en droit, sans préjudice de nos autres droits, de retenir sans dédommagement les paiements de toutes les créances issues de la relation commerciale faisant l'objet du paiement, dans une mesure appropriée, jusqu'à l'exécution en bonne et due forme.

6 Sécurité, protection de l'environnement

6.1 Votre livraison et votre prestation doivent être conformes aux dispositions légales applicables, en particulier aux dispositions relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement, y compris les dispositions applicables aux substances dangereuses, comme par exemple REACH ou ROHS, et aux recommandations de sécurité des organismes ou associations spécialisés allemands et européens, par exemple VDE, VDI, DIN, EN, CE et, par ailleurs, à l'état actuel de la science et de la technique. Les attestations, certificats de contrôle et justificatifs pertinents doivent être fournis gratuitement.

6.2 Lors des livraisons et de la fourniture de prestations, vous êtes seul responsable du respect des prescriptions en matière de prévention des accidents. Les dispositifs de protection requis par la suite ainsi que les éventuelles instructions du fabricant doivent être fournis gratuitement.

7 Certificats d'origine, dispositions en matière d'importation et d'exportation, douanes

7.1 Vous vous engagez à fournir, à vos frais, toutes les déclarations et informations nécessaires relatives à l'exportation, à l'importation et à la législation douanière, à autoriser les contrôles par les autorités douanières et à fournir les attestations officielles nécessaires, comme par exemple les déclarations à long terme du fournisseur pour les marchandises ayant une origine préférentielle, les certificats d'origine et autres documents similaires.

7.2 Vous indiquerez dans votre confirmation de commande les positions soumises à une autorisation d'exportation ou à la réglementation américaine en matière de réexportation. Vous êtes notamment responsable de l'obtention de toute licence d'exportation requise pour votre livraison et/ou prestation et soumise à la législation américaine en matière d'exportation ainsi qu'à celle d'autres pays concernés. Une copie de l'autorisation d'exportation correspondante doit être mise à notre disposition.

7.3 Les marchandises importées doivent être livrées dédouanées.

7.4 Il faut nous communiquer les numéros de tarif douanier ou de classification qui accompagnent votre livraison ou votre prestation.

8 Transfert des risques, réception, droits de propriété

8.1 Indépendamment de la détermination des prix convenue, le risque est transféré

- a) en cas de livraison sans installation ou montage, dès réception à l'adresse de livraison que nous avons indiquée,
- b) en cas de livraison avec installation ou montage, le transfert de propriété s'effectue à l'issue de notre réception.

La mise en service ou l'utilisation ne remplacent pas notre déclaration de réception.

8.2 En cas de livraison de marchandises sous réserve de propriété, vous consentez à leur revente dans le cadre d'une activité commerciale régulière. Nous devenons propriétaires au plus tard au moment du paiement de la totalité de la somme.

9 Obligation d'examen et de réclamation, frais d'examen

9.1 Nous vous informerons immédiatement des vices apparents de la livraison ou de la prestation dès qu'ils auront été constatés dans le cadre d'un déroulement conforme des activités commerciales. Pour les défauts que nous vous signalons dans un délai de 4 semaines, vous renoncez à l'objection de la réclamation tardive.

9.2 Si, à la suite d'une livraison défectueuse, un contrôle global dépassant le cadre habituel de la vérification à la réception s'avère nécessaire, les frais qui en découlent de notre côté sont à votre charge.

10 Garantie pour les défauts matériels et les vices juridiques

10.1 Les livraisons défectueuses doivent être immédiatement remplacées par des livraisons sans défaut ou les prestations défectueuses doivent être répétées sans défaut. En cas de défaut de développement ou de construction, nous sommes en droit de faire valoir immédiatement les droits prévus au point 10.4.

10.2 La rectification de livraisons ou de prestations défectueuses nécessite notre accord.

10.3 En cas d'urgence - notamment en cas de risque pour la sécurité de l'exploitation ou pour éviter des dommages exceptionnellement élevés -, pour éliminer des défauts mineurs ainsi qu'en cas de retard de votre part dans l'élimination d'un défaut, nous sommes en droit, après vous en avoir informé au préalable, d'éliminer nous-mêmes ou de faire éliminer par un tiers, à vos frais, le défaut et les éventuels dommages qui en résultent. Cela s'applique également si vous livrez ou fournissez en retard et que nous sommes par conséquent obligés de remédier immédiatement aux défauts afin d'éviter notre propre retard de livraison.

10.4 Si vous ne remédiez pas au défaut dans le délai supplémentaire qui vous a été fixé, nous pouvons, à notre choix, résilier le contrat (rédhibition) ou réduire la rémunération (diminution) et exiger en outre des dommages et intérêts. Cela vaut également pour le cas où seules des parties d'une livraison globale sont défectueuses.

10.5 Les marchandises livrées et les droits de propriété intellectuelle doivent être libres de droits de tiers. En cas de livraison de programmes de traitement de données et de droits de propriété intellectuelle, vous êtes

responsable de la distribution sans frais de la marchandise et de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle sans violation des droits de tiers.

10.6 Sauf stipulation contraire, le délai de garantie pour les défauts matériels est de 24 mois à compter du transfert des risques conformément au point 8.1. Le délai de garantie est suspendu pendant la période qui commence avec l'envoi de notre avis de défaut et se termine avec la réception par nous de la livraison ou de la prestation exempte de défaut. Pour une partie de la livraison ou de la prestation réparée ou remplacée ou répétée, le délai mentionné dans la phrase 1 recommence à courir à partir de la réception de la livraison ou de la prestation sans défaut.

10.7 Nos droits légaux restent par ailleurs inchangés.

10.8 Si des pièces contrefaites se trouvent parmi les marchandises livrées, nous sommes en droit de les retenir, de signaler le cas aux autorités compétentes et de leur remettre les pièces contrefaites, sans que cela ne donne lieu à des droits et/ou des prétentions à notre égard. Le même principe s'applique lorsqu'il existe même une présomption fondée de contrefaçon et que les pièces doivent donc être considérées comme suspectes. Dans ce cas, vous êtes tenu de nous fournir immédiatement des marchandises de remplacement. Tous les frais qui en découlent sont à votre charge. Vous êtes également tenu de nous indemniser de tout dommage que nous pourrions subir suite à votre livraison de pièces contrefaites.

11 Défaillances répétées de la prestation

Si, malgré un avertissement écrit, vous fournissez à nouveau des livraisons ou des prestations essentiellement identiques ou similaires défectueuses ou en retard, nous sommes en droit de résilier le contrat, et ce également en ce qui concerne les livraisons et les prestations que vous êtes encore tenu de nous fournir à l'avenir dans le cadre de cette relation contractuelle ou d'une autre relation contractuelle avec nous.

12 Indemnisation en cas de vices matériels et juridiques

Vous nous dégagez de toutes les revendications que des tiers - quel qu'en soit le fondement juridique - pourraient formuler à notre égard en raison d'un vice matériel ou juridique ou d'un autre défaut d'un produit que vous avez livré ou d'une prestation que vous nous avez fournie, et vous nous remboursez les frais nécessaires de nos poursuites judiciaires à cet égard.

13 Propriété intellectuelle

13.1 Les documents techniques, les outils, les fiches de normes d'usine, les moyens de fabrication ainsi que les autres éléments que nous mettons à disposition restent notre propriété ainsi que tous les droits d'auteur, les droits de brevet et de protection ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle qui y sont liés ou qui ont été mis à votre disposition par ailleurs. Ils doivent nous être retournés automatiquement dès l'exécution de la commande, y compris tous les copies éventuellement réalisées ; vous n'êtes pas autorisé à faire valoir un droit de rétention. Vous ne pouvez utiliser les objets mentionnés que pour l'exécution de la commande. Toute cession ou autre octroi d'accès à des tiers non autorisés est interdite sans notre accord écrit. La copie

ou la duplication des objets mentionnés n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution de la commande.

13.2 En cas de commande de prestations de développement et/ou de construction au titre de la présente commande, tous les droits d'exploitation générés et associés à cette commande sont exclusivement transférés à ZÖLLNER.

14 Mise à disposition de matériel, d'outils et de dispositifs

14.1 La transformation de matières et l'assemblage de pièces sont effectués pour nous. Nous devenons copropriétaires des produits fabriqués à l'aide de nos matériaux et pièces, en proportion de la valeur des mises à disposition par rapport à la valeur de l'ensemble du produit, qui est dans cette mesure conservé gratuitement pour nous par vous.

14.2 Si les matériaux ou pièces que nous avons mis à disposition sont mélangés de manière indissociable avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du produit nouvellement fabriqué en proportion de la valeur de la mise à disposition par rapport à la valeur totale des objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange a lieu de telle sorte que votre objet de livraison doit être considéré comme la chose principale, il est convenu que vous nous transmettez la copropriété proportionnellement.

14.3 Si vous fabriquez des outils ou des équipements de production à nos frais, la fabrication est effectuée pour nous avec pour conséquence l'acquisition de la propriété de l'objet concerné.

14.4 Vous êtes tenu d'utiliser les outils que nous avons mis à disposition ou fabriqués pour nous exclusivement pour la fabrication des livraisons et prestations que nous avons commandées. Vous êtes en outre tenu d'assurer à vos frais les outils qui nous appartiennent à leur valeur à neuf contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et autres dommages (par ex. par des employés). Les travaux d'entretien et d'inspection éventuellement nécessaires sont effectués à vos frais et en temps utile. Les éventuels incidents doivent nous être signalés immédiatement.

14.5 Les outils mis à disposition doivent nous être restitués par vos soins à la première demande, au plus tard à la fin de la relation commerciale.

15 Confidentialité

15.1 Vous êtes tenu de traiter de manière confidentielle les informations que vous recevez de notre part dans le cadre de la présente commande et de ne pas les transmettre à des tiers, à moins que vous ne nous apportiez la preuve que ces informations étaient déjà connues de vous ou qu'elles ont été rendues accessibles ultérieurement par un tiers autorisé sans obligation de confidentialité ou qu'elles étaient accessibles à tous ou qu'elles le sont devenues ultérieurement, sans que vous en soyez responsable.

15.2 La fabrication pour des tiers et la présentation de produits fabriqués spécialement pour nous, en particulier selon nos dessins ou spécifications de fabrication, les publications concernant les livraisons et prestations commandées ainsi que la référence à la présente commande vis-à-vis de tiers requièrent notre accord écrit préalable.

16 Politique anti-corruption et éthique - déclarations et assurances

16.1 Vous êtes informé(e) que nous sommes tenus de respecter les lois anti-corruption pertinentes pour les Parties, y compris, mais sans s'y limiter, le Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA") américain, le Bribery Act britannique de 2010, les directives et règlements européens actuellement en vigueur et, entre autres, le code pénal allemand. Dans ce contexte, vous garantissez que vous n'utiliserez pas l'argent ou toute autre forme de rémunération que vous recevez de nous ou d'ailleurs à des fins illégales, y compris à des fins qui constituent une violation des lois anti-corruption, telles que faire ou faire faire des paiements directs ou indirects ou d'autres prestations et avantages à des fonctionnaires ou à des agents publics, pour que vous-même ou une personne agissant en votre nom receviez une aide de leur part dans le but de conclure des affaires ou de maintenir des relations d'affaires, ou de vous favoriser en termes d'opportunités commerciales ou d'obtenir des avantages indus.

16.2. Vous déclarez par la présente que

- (i) les membres de votre société, les agents, les propriétaires et les employés ne sont pas des fonctionnaires ou des agents publics et que vous n'employez ni ne rémunérez d'aucune autre manière des fonctionnaires ou des agents publics, ni ne leur proposez de le faire, ou que vous ne faites ni ne faites faire, directement ou indirectement, aucune offre ou aucun paiement à des fonctionnaires ou à des agents publics dans le but d'influencer ou de provoquer des décisions visant à obtenir des avantages injustifiés pour vous-même.
- (ii) vous n'emploierez pas de sous-traitant, de consultant, d'agent ou de représentant dans le cadre de l'activité de vente régie par les présentes Conditions générales sans avoir procédé à une vérification approfondie et documentée des personnes, physiques ou morales, ainsi que de leur réputation et de leur intégrité ("Due Diligence") ; et que
- (iii) vous n'emploierez pas de sous-traitants, de consultants, d'agents ou de représentants qui ne respectent pas les lois anti-corruption applicables. Si vous prenez connaissance d'une telle violation, vous nous en informerez immédiatement.

16.3. Si nous avons déjà passé une commande et nous nous rendons compte par la suite, pendant le traitement de la commande, que celle-ci enfreint les points 16.1 et/ou 16.2, nous avons le droit de résilier cette commande avec effet immédiat, sans qu'aucun droit et/ou prétention ne puisse en être déduit à notre égard.

16.4 Vous vous engagez à fournir votre prestation sans discrimination au sens de la loi générale sur l'égalité de traitement du 14 août 2006 (BGBl. I p. 1897) ainsi qu'en accord fondamental avec les principes que nous poursuivons en matière d'éthique et de comportement commercial. Ces principes peuvent être demandés par nous à tout moment.

17 Loi sur le salaire minimum

17.1 Dans la mesure où vous employez des salariés et/ou des travailleurs qui relèvent du champ de protection de la loi sur la réglementation d'un salaire minimum général (loi sur le salaire minimum - MiLoG) du 11 août 2014 (BGBl. I p. 1348), vous assurez que vous avez versé dans le passé, que vous versez actuellement et que vous continuerez à l'avenir à verser intégralement à ces salariés et/ou travailleurs le salaire minimum dû en vertu de la MiLoG. Si cela n'est pas le cas, vous vous engagez à remédier immédiatement à cette situation vis-à-vis de vos travailleurs.

17.2 Vous imposerez cette obligation à vos sous-traitants s'ils entrent dans le champ d'application de la MiLoG.

17.3 Vous nous libérez de toute réclamation résultant d'un éventuel manquement de votre part aux obligations susmentionnées, qu'il s'agisse d'une réclamation de nature civile ou pénale.

17.4 Dans la mesure où nous avons des droits à faire valoir à votre rencontre en vertu de l'exonération susmentionnée, nous avons le droit de retenir les créances de rémunération que vous avez à notre rencontre, quelle que soit la relation commerciale, à hauteur des droits à l'exonération ou de les compenser avec ceux-ci.

18 Protection des données

18. Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat doit respecter les exigences de la législation applicable en matière de protection des données. Vous acceptez de négocier et de convenir sérieusement avec ZÖLLNER, le cas échéant, des accords supplémentaires et légalement nécessaires, tels que ceux requis par la loi fédérale sur la protection des données ou le règlement général sur la protection des données de l'UE, en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

19 Matières premières de conflit

19.1 Vous êtes tenu d'aligner votre livraison et votre prestation sur les exigences de la Sec. 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Dodd-Frank-Act) ou du règlement UE 2017/821 en ce qui concerne l'utilisation de matières premières dites "de conflit". Cela vaut également si vous n'êtes pas vous-même considéré comme un obligé direct au sens du Dodd-Frank Act ou un importateur de l'Union au sens du règlement de l'UE. Le tantale, l'étain, l'or et le tungstène sont actuellement considérés comme "matières premières de conflit".

19.2 Si la fourniture et/ou le service ou les produits que vous nous fournissez contiennent des quantités d'une ou plusieurs matières premières de conflit telles que définies dans le présent Règlement, vous déclarez que, conformément aux dispositions pertinentes du présent Règlement, vous procéderez de bonne foi et en toute connaissance de cause à une vérification vérifiable du pays d'origine des matières premières de conflit contenues dans votre fourniture et/ou service ou dans vos produits et que vous obtiendrez des preuves vérifiables de ce fait dans votre chaîne d'approvisionnement. Nous avons le droit de vous demander, dans une mesure raisonnable, des informations sur votre processus dans ce domaine, ainsi que les justificatifs susmentionnés, et de transmettre ces informations et justificatifs à nos acheteurs et clients, si nécessaire, afin de remplir nos propres obligations.

20 Responsabilité

20.1 Dans le cadre du rapport juridique établi par notre commande et votre acceptation, nous ne sommes responsables qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (appelées "obligations cardinales"), nous sommes également responsables en cas de négligence légère. Sont considérées comme "obligations contractuelles essentielles" les obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le contractant se fie régulièrement et peut se fier.

20.2 En cas de négligence, notre obligation de verser des dommages et intérêts est en outre limitée aux dommages prévisibles et typiques au moment de la conclusion du contrat, mais au maximum à 100 % de la valeur de ce contrat.

20.3 Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé, ni en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

20.4 Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants, auxiliaires d'exécution et agents d'exécution.

20.5 Vous êtes responsable conformément aux dispositions légales.

21 Force majeure/changement de circonstances

21.1 En cas de force majeure, les délais convenus dans le contrat de vente ou dans les présentes conditions générales d'achat doivent être suspendus pendant la durée de l'empêchement et dans la mesure de ses effets. Dans ce cas, vous êtes tenu de nous informer immédiatement par écrit des circonstances et de la durée probable de l'empêchement, même si le cas de force majeure concerne votre sous-traitant. En particulier, des événements tels que les lock-out, les retards de livraison des sous-traitants qui ne sont pas dus à un cas de force majeure, l'insolvabilité ou la carence de main-d'œuvre et/ou de matériaux ne sont pas considérés comme des cas de force majeure. Les cas de force majeure sont notamment des événements tels que les tremblements de terre, les inondations, les incendies de grande ampleur et la guerre.

21.2 Vous déclarez être conscient de l'existence de l'épidémie de Coronavirus, également connue sous le nom de SRAS-CoV-2, qui provoque la maladie COVID-19.

Vous êtes également conscients des mesures d'urgence qui en découlent, d'autres mesures, règlements, actes administratifs, interventions des autorités publiques allemandes ou des autorités publiques d'autres pays, ainsi que du fait que ces mesures d'urgence, y compris une série d'effets directs et indirects sur la situation économique et/ou politique, peuvent avoir à l'avenir des répercussions notamment sur les chaînes d'approvisionnement (par exemple, défauts de livraison par des sous-traitants), le manque de main-d'œuvre et de matériel, le manque de liquidités financières ou d'autres effets. ("effets du Coronavirus").

Par conséquent, les effets du Coronavirus ne sont pas considérés comme imprévisibles et les dates d'échéance, les prix et les autres conditions du contrat de vente ont déjà été convenus en tenant compte de ces effets du Coronavirus.

Vous n'êtes pas autorisé à demander une modification des dispositions des présentes conditions générales d'achat ou à vous fonder exclusivement sur les dispositions relatives à la force majeure de l'article 21.1 du présent accord, s'agissant des effets du Coronavirus.

Cela est aussi valable pour les futures pandémies de même nature.

21.3 Vous supportez le risque de changement de circonstances après la conclusion du contrat de vente.

22 Jurisdiction compétente, droit

22.1 Dans la mesure où vous êtes commerçant de plein droit, le tribunal compétent est exclusivement celui de Kiel.

22.2 Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la loi relative à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, CVIM).

22.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente sont ou deviennent caduques, la caducité des autres dispositions n'en est pas affectée.